

## Formateur de personne ressource TMS en entreprise

CATEGORIE : B

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Transverse : ■ **Formateurs d'organisme de formation ou formateurs indépendants**

Cette offre de formation est « générique », elle doit permettre :  
de répondre aux besoins de montée en compétences des acteurs de l'entreprise dans la prise en charge effective de leur projet de prévention des TMS ;  
de contribuer à garantir la pérennisation des démarches de prévention engagées et à développer l'autonomie des entreprises concernées.

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : **K2111**

Formacode : —

Date de création de la certification : **28/11/2014**

Mots clés : **Lombalgies**, **Troubles de l'appareil locomoteur**, **Activité physique**, **Troubles musculosquelettiques**

### Identification

Identifiant : **1261**

Version du : **21/09/2015**

### Références

Consensus, reconnaissance ou recommandation :

Formalisé :

- [Dispositif de formation à la prévention des risques de troubles musculosquelettiques « Initier, piloter et manager son projet de prévention des troubles musculosquelettiques \(TMS\) », « Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques \(TMS\) de l'entreprise ».](#) [Document de référence, Version 1.4 du 06 avril 2015](#)

Non formalisé :

- [Le programme TMSpros piloté par la Direction des Risques Professionnels \(DRP\) de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés \(Cnamts\) a pour objectif de contribuer à faire baisser la sinistralité due aux troubles musculosquelettiques \(TMS\) et aux manutentions manuelles \(MM\) dans un panel d'entreprises ayant une sinistralité avérée sur ces risques. Il vise à faire progresser la prise en compte effective d'une](#)

démarche de prévention des TMS et des manutentions manuelles par la mobilisation du plus grand nombre d'entreprises du panel retenu (le panel retenu correspond à environ 8000 entreprises sur l'ensemble du territoire représentant 35% des TMS reconnues et 33% des indemnités journalières versées pour cause de TMS. Au-delà de cette cible, le programme TMSpros s'adresse également à l'ensemble des entreprises du régime général qui souhaiterait initier volontairement un projet de prévention des TMS en leur proposant une offre de services depuis un site internet accessible à tous. Pour répondre aux exigences du programme, l'INRS et l'Assurance maladie Risques professionnels ont été associés au développement de cette offre de services. Cette dernière est basée sur la mise à disposition d'outils pour les entreprises afin de les aider à déployer une démarche de prévention des TMS (tableau de bord TMS, quizz pour mesurer l'enjeu TMS, Quizz compétences, outil de dépistage des TMS, outils de diagnostic, outil d'évaluation de la démarche).

Norme(s) associée(s) :

—

## Descriptif

### Objectifs de l'habilitation/certification

La certification vise à vérifier les compétences du formateur pour dispenser la formation « Devenir personne ressource du projet de prévention des TMS de l'entreprise », selon le référentiel de compétences établi par l'Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS.

L'habilitation de l'organisme de formation vise à vérifier que l'organisme respecte le cahier des charges défini, dans le but notamment de créer les conditions pour que le formateur puisse assumer ce qu'il doit porter. L'habilitation vise également à vérifier que les organismes qui s'engagent dans cette démarche inscrivent leurs actions dans le respect des valeurs essentielles et bonnes pratiques portées par le réseau prévention.

### Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Certification Assurance maladie Risques professionnels et INRS

### Descriptif général des compétences constituant la certification

#### COMPETENCES DU FORMATEUR TMS

Dans le cadre de ses missions visant le déploiement du dispositif de formation de la personne ressource du projet de prévention des TMS, le formateur sera amené :

à concevoir son action de formation (ex. : élaboration du déroulé pédagogique, élaboration des séquences, des modalités d'évaluation, intégration des démarches et outils du programme TMSpros...) ;  
à l'animer (ex. : mise en œuvre du face à face, contrôle du respect de l'atteinte des objectifs pédagogiques globaux et de l'avancée individuelle des participants, contrôle de la production des livrables...) ;  
à en assurer la gestion administrative et le suivi (ex. : inscription des entreprises, mise en place d'un calendrier de sessions, établissement des conventions de formation, reporting des fiches bilan de formation...)

Pour ce faire, différentes compétences doivent être maîtrisées et font l'objet de la certification :

**Compétence 1 :** décliner les axes, la démarche et les outils du programme national pour former des personnes ressources du projet TMS de l'entreprise.

**Compétence 2 :** définir les articulations et les régulations avec le réseau prévention, le chef d'entreprise et la personne ressource.

**Compétence 3 :** élaborer un déroulé pédagogique qui tient compte du référentiel de compétences, des conditions d'apprentissage d'un adulte en formation et du contexte professionnel.

**Compétence 4 :** animer une séquence de formation prenant en compte les caractéristiques d'un public adulte en formation.

**Compétence 5 :** utiliser les méthodes d'évaluation.

**Compétence 6 :** assurer ou de faire assurer la gestion administrative et le suivi d'une session.

Le référentiel de compétences du formateur n'est pas diffusé en ligne. Le formateur souhaitant s'inscrire à la formation prendra contact avec

### Public visé par la certification

- Formateurs d'organisme de formation souhaitant se faire habilitier afin de dispenser la formation "Devenir personne ressource TMS en entreprise" selon le référentiel de compétences établi par l'Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS.

l'INRS, complétera et retournera un dossier de candidature permettant d'évaluer les prérequis nécessaires au suivi de la formation (cf. rubrique ci-après).

On retrouve le descriptif de la formation de formateur, le dossier de candidature et le document de référence de la formation « Devenir personne ressource du projet de prévention des TMS de l'entreprise » sur le site INRS via les liens :

<http://www.inrs.fr/services/formation/démultiplication.html> et  
<http://www.inrs.fr/services/formation/publics/formateur-personne-ressource-projet-tms.html>

## *Modalités générales*

La formation de formateur « Devenir personne ressource du projet de prévention des TMS de l'entreprise » est articulée en 3 temps distincts.

Le premier module d'apports de connaissances et de compétences techniques est essentiellement axé sur l'ingénierie pédagogique, la formation pour adultes, la démarche de prévention des TMS et le cadre du dispositif TMSpros.

Cette étape alterne exposés et travaux de groupe.

Le second module permet de prolonger les apports touchant aux modalités d'évaluation en lien avec le référentiel de compétences de la personne ressource. Il est essentiellement consacré aux restitutions des travaux d'intersession des stagiaires. Ce travail fait l'objet d'une évaluation par les formateurs et sert de base à la validation des acquis et à la certification finale. La fin du module est consacrée au déploiement du dispositif de formation de la personne ressource.

Cette étape alterne exposés, présentations des travaux d'intersession et temps de questions/réponses.

Entre ces 2 modules, une intersession durant laquelle les participants doivent mener un travail personnel sur plusieurs niveaux (cf. modalités d'évaluation dans la suite du document).

## *Liens avec le développement durable*

Aucun

## Valeur ajoutée pour la mobilité professionnelle et l'emploi

### *Pour l'individu*

La certification permet au formateur d'obtenir l'autorisation, pour le compte d'un organisme de formation de rattachement habilité, d'animer des stages « Personne ressource du projet de prévention des TMS de l'entreprise ».

### *Pour l'entité utilisatrice*

L'entreprise qui fait former ses salariés par un formateur certifié par l'INRS dispose ainsi d'un appui reconnu par le réseau prévention pour aider les acteurs de l'entreprise à monter en compétences dans la prise en charge effective de leur projet de prévention des TMS.

Au travers de ses engagements dans le cadre de ce dispositif, l'appui fourni par le formateur respecte le référentiel de compétences établi par l'Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS et est conforme aux valeurs essentielles et bonnes pratiques portées par le réseau prévention.

## Evaluation / certification

### Pré-requis

Indiquer tous les prérequis de la formation (autre certification ou formation préalable, niveau scolaire, âge, certificat médical...)

Avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale et par les organismes de formation habilités par le réseau Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS.

Témoigner d'une expérience d'au moins 2 ans d'intervention en entreprise dans le domaine de la prévention des TMS en respectant certains principes structurants (nécessité d'une approche globale, promotion de démarches participatives, développement dans l'entreprise d'une politique de préservation de la santé des salariés, transformation des situations de travail dans le respect des principes généraux de prévention).

Justifier d'une formation pédagogique et d'une pratique régulière d'au moins 2 ans de la formation pour adultes (base minimale de 15 jours d'animation de formation en face-à-face par an).

Avoir des connaissances sur les méthodologies de conduite de projet dans le cadre d'action de prévention, la démarche de prévention des TMS et les outils associés, la formation des adultes. A cette fin, une liste de références bibliographiques est proposée et il est vivement conseillé aux formateurs de consulter ces diverses sources avant le stage.

(Un dossier de candidature est à remettre et son instruction permet de valider les pré-requis).

### Compétences évaluées

Les 5 premiers domaines de compétences du référentiel qui en compte 6 sont évalués au travers de 2 épreuves certificatives détaillées ci-après.

**Compétence 1 :** décliner les axes, la démarche et les outils du programme national pour former des personnes ressources du projet TMS de l'entreprise.

**Compétence 2 :** définir les articulations et les régulations avec le réseau prévention, le chef d'entreprise et la personne ressource.

**Compétence 3 :** élaborer un déroulé pédagogique qui tient compte du référentiel de compétences, des conditions d'apprentissage d'un adulte en formation et du contexte professionnel.

**Compétence 4:** animer une séquence de formation prenant en compte les caractéristiques d'un public adulte en formation.

**Compétence 5 :** utiliser les méthodes d'évaluation.

### Centre(s) de passage/certification

- INRS, [http://www.inrs.fr/services/format-  
ion/publics/formateur-  
personne-ressource-  
projet-tms.html](http://www.inrs.fr/services/format-<br/>ion/publics/formateur-<br/>personne-ressource-<br/>projet-tms.html)

*Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)*

Niveau 2

La validité est Permanente

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

Certificat de « Formateur de personne ressource TMS en entreprise »

## Plus d'informations

### *Statistiques*

A mi-août 2015 :

39 formateurs sont passés par la formation de formateurs « personne ressource » (15 en 2014, 24 en 2015). A ce jour, le dispositif de formation de personnes ressources peut s'appuyer sur 31 formateurs certifiés (29 formateurs et 2 formateurs de formateurs). 10 formateurs doivent finaliser leurs travaux (déroulé pédagogique) afin de valider la certification.

24 organismes de formation ont engagé des démarches pour faire une demande d'habilitation TMS Pros (première démarche engagée à partir de février 2015).

### *Autres sources d'information*

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>